



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Redevance

Question écrite n° 18311

Texte de la question

M. Yvon Bonnot appelle l'attention de M. le ministre du budget sur les conséquences nefastes de la hausse importante de la redevance télévision pour les professionnels de l'hôtellerie. Outre le fait que celle-ci est sensiblement supérieure à l'évolution de l'inflation, elle souligne la nécessité d'envisager la possibilité d'une taxation forfaitaire ne dépendant pas du nombre de téléviseurs installés dans l'établissement concerné, à l'image de ce qui se pratique au Royaume-Uni. Dans ce pays, en effet, l'hôtelier paie une redevance pour les quinze premiers téléviseurs, puis par groupe de cinq supplémentaires. Il lui demande donc quelles mesures il entend mettre en œuvre pour corriger cette situation préjudiciable au développement de l'industrie hôtelière.

Texte de la réponse

De 1993 à 1996, la hausse des tarifs de la redevance a certes été supérieure à l'évolution de l'indice des prix de détail. Toutefois, en francs constants, les tarifs de la redevance sont comparables en 1996 à ceux de 1980, ce qui montre, au-delà des variations conjoncturelles dues à l'évolution du besoin de financement du secteur public audiovisuel, la stabilité de la charge que cette taxe représente pour le contribuable. En outre, le Gouvernement a décidé de ne pas augmenter les tarifs de la redevance en 1997. Par ailleurs, il convient de noter que, la redevance pour un téléviseur couleur étant fixée à 700 francs, cela représente un coût journalier inférieur à 2 francs dont il convient d'apprécier la charge dans le prix de la nuitée à sa juste valeur alors que l'installation d'un poste de télévision est un élément de confort qui entre en ligne de compte dans la détermination du prix de la chambre. Enfin, les hôteliers sont actuellement assujettis à la redevance selon un dispositif particulier qui prévoit d'une part des abattements en fonction du nombre d'appareils, de 25 % du onzième au trentième appareil et de 50 % à partir du trente et unième appareil. Afin de favoriser les petits hôtels, le Gouvernement étudie actuellement une modification de ce dispositif en créant un abattement permettant d'alléger la charge pour les hôtels de moins de 35 chambres qui représentent la grande majorité des exploitants indépendants. En outre, l'abattement supplémentaire de 25 % dont bénéficient les hôtels saisonniers devrait être maintenu.

Données clés

Auteur : [M. Bonnot Yvon](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 18311

Rubrique : Télévision

Ministère interrogé : communication

Ministère attributaire : budget

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 septembre 1994, page 4627

Réponse publiée le : 16 décembre 1996, page 6591